Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-202642-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 Avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Avril 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Absent excusé : JEHANNO Yves
Absent : BEUVE Eric

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET est désigné comme secrétaire de séance

Modalités de la prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur fonction

Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'ils bénéficient, en parallèle d'indemnités de fonction, de la prise en charge par leur collectivité des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi Mme Le Maire expose les préconisations du bureau municipal pour en bénéficier :

- déplacements pour se rendre à des réunions, hors territoire de CMC,
- déplacements concernent des réunions pour des instances ou organismes où les élus représentent leur commune ès qualités (remettre la convocation ou l'accord de Mme le Maire via un ordre de mission)
- élus concernés : délégués et conseillers municipaux.

M. Joël LAUDRIN, Conseiller Municipal, interroge quant à savoir si une réflexion a eu lieu quant à l'achat d'un véhicule de service.
Pour M. Yves-Marie LE POULICHET, Adjoint, compte tenu du coût annuel d'un tel véhicule, cela est peu pertinent au regard du nombre de réunions extérieures qui donnent lieu à remboursement.
Cependant M. Joël LAUDRIN souligne qu'il pourrait servir pour autres choses.
M. Henri LE CORF, Conseiller Délégué, souligne que le SITOMI prévoit une telle prise en charge.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-202642-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les modalités, telles qu'exposées, de prise en charge des frais de déplacement des élus.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 11 Mai 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 11 Mail 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance